

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 33-2024

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'association L'ORCHESTRE DU BUISSON dans le cadre des 80 ans de la Libération

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE la signature d'un contrat de cession avec l'association L'ORCHESTRE DU BUISSON domiciliée Mairie 13 rue du Gal De Gaulle /BP8 56910 CARENTOR pour un concert « Speakeasy » le samedi 31 août 2024 pour un montant de 2331,55 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 13 février 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE: **Association L'ORCHESTRE DU BUISSON cie**
Adresse: **Mairie**
13 rue du Gal De Gaulle / BP 8
56910 CARENTOIR

N° SIRET: 433 749 694 00033
Code APE: 9001 Z
Licence: 2 - 135446
Téléphone: 02 99 93 21 64/ 06 89 27 62 23
représentée par **Anne Pleurdeau** en qualité de Présidente
ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'une part

ET:

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE: **Ville de Pont Audemer**
Adresse: **2 place Verdun**
27500 Pont Audemer

N° SIRET : 20007732900015
Code APE:
Licence :
Téléphone: 07 85 72 68 50
représentée par Alexis Darmois en tant que maire
ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT:

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation:

« Speakeasy » par l'Orchestre Du Buisson compagnie

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle ou du lieu suivant:

Nom du lieu: centre ville de Pont Audemer
Adresse précise : rue de la République
(merci de joindre un plan d'accès)
dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, sur le lieu précité et dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, **Speakeasy Quartet le 31 aout 2024 entre 21h et 23h .**

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, notamment pour les mineurs et les artistes étrangers.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (mention du titre du spectacle, du nom de la Cie, des subventionneurs et coproducteurs éventuels...).

ARTICLE 4: CONDITIONS TECHNIQUES

L'arrivée de la Compagnie est prévue: **le 31 aout 2024 à partir de 16h30 pour installation et balances (horaire à préciser)**

Le lieu de représentation sera mis à disposition du producteur à partir de: 16h30

date: 31 aout

pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués après la représentation.

Service intendance :

prévoir 5 repas pour le soir plus hébergement .

ARTICLE 5: PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme de:

2210,00 Euros HT + 121,55 Euros (TVA à 5,5 %) = 2331,55 Euros TTC

Somme TTC en toutes lettres : deux mille trois cent trente et un euros et cinquante cinq centimes

prestation Speakeas :1260,00 HT

frais de sonorisation: 750,00 HT

frais de déplacement : 200,00 HT

3/3

ARTICLE 6: RÈGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par virement administratif

ARTICLE 7: ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et servant au spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8: CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

En aucun cas les intempéries ne pourront constituer un cas de force majeure lorsque le spectacle sera prévu en extérieur. Pour pallier les conditions atmosphériques défavorables qui pourraient entraver la bonne marche du spectacle ou entraîner sa suppression totale, L'ORGANISATEUR devra prévoir un lieu couvert.

Dans le cas contraire, L'ORGANISATEUR versera au producteur le montant total TTC figurant à l'article 5.

ARTICLE 9: ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier écrit.

ARTICLE 10: RÉSILIATION OU ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (guerre nationale ou civile, révolution, émeutes, deuil national, grève nationale, relâche ordonnée par le gouvernement, incendie, inondation, épidémie), ou en cas de maladie ou accident dûment constaté d'un artiste irremplaçable.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit sans frais.

ARTICLE 11: ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Vannes.

Contrats faits en deux exemplaires, dont un à retourner signé par l'organisateur au producteur avant le 31 Mai 2024.

A Carentoir, le 8 février 2024
LE PRODUCTEUR (1)

A

le
L'ORGANISATEUR

L'ORCHESTRE DU BUISSON Cte
Maison - 107
3910 CARENTOIR
Tél : 02 99 99 24 24
Ligne 1 de 02 99 99 24 24

